Fe-EDDHA 6% 4,8% ortho/ortho

FDS = Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878
Date d'émission: 04/01/2013 Date de révision: 18/01/2023 Remplace la version de: 14/03/2022 Version: 3.1

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit	:	Substance (UVCB)
Nom	:	Fe-EDDHA 6% 4,8% ortho/
N° CE		ortho : 283-044-5
N° CAS	:	84539-55-9
Numéro d'enregistrement REACH	:	01-2119487279-21
Code du produit	:	100.127.000

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal	:	Utilisation industrielle,Utilisation professionnelle
Utilisation de la substance/mélange	:	Engrais Engrais: matière première

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Distribué par :
AGRINUTRIMENT
1 allée avalon
91000 ; Evry
mail : contact@agrinutriment.fr
Tel . : +33 623315642
Site internet: www.agrinutriment.fr

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence

Pays/Région	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
France	Centre Antipoison (ORFILA – France) : +33 (0)1 45 42 59 59 (24h/24 – 7j/7)		ANGERS 02 41 48 21 21 BORDEAUX 05 56 96 40 80 LILLE 08 00 59 59 59 LYON 04 72 11 69 11 MARSEILLE 04 91 75 25 25 NANCY 03 83 22 50 50 PARIS 01 40 05 48 48 TOULOUSE 05 61 77 74 47	

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Non classé

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

A notre connaissance, ce produit ne présente pas de risque particulier, sous réserve de respecter les règles générales d'hygiène industrielle.

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Étiquetage non applicable

2.3. Autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Type de substance : UVCB

Nom	Identificateur de produit	%
Fe-EDDHA 6% 4,0% ortho/ortho	N° CAS: 84539-55-9 N° CE: 283-044-5 N° REACH: 01-2119487279-21	100

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

Premiers soins général : Surveiller les fonctions vitales. Victime sans connaissance: maintenir les voies aériennes libres. Arrêt respiratoire: respiration artificielle ou oxygène. Arrêt cardiaque: réanimer la victime. Victime consciente avec des troubles respiratoires: position semi-assise. Choc: de préférence sur le dos, jambes légèrement relevées. Vomissement: prévenir l'asphyxie/pneumonie aspiratoire. Prévenir le refroidissement en couvrant la victime (pas réchauffer). Surveiller la victime en permanence. Apporter une aide psychologique. Garder la victime calme, éviter tout effort physique. En fonction de l'état de la victime: médecin/hôpital.

Premiers soins après inhalation : Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Dans tous les cas de doute, ou bien si des symptômes persistent, faire appel à un médecin. Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.

Premiers soins après contact avec la peau : Laver abondamment à l'eau/…. Consulter un médecin si l'irritation persiste. Laver la peau avec beaucoup d'eau.

Premiers soins après contact oculaire : Rinçage à l'eau immédiat et prolongé en maintenant les paupières bien écartées. Consulter un ophtalmologue si l'irritation persiste. Rincer les yeux à l'eau par mesure de précaution.

Premiers soins après ingestion : Rincer la bouche à l'eau. Faire boire beaucoup d'eau par mesure de précaution. Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets : Aucun signe ou symptôme ne permet de supposer un quelconque danger pour la santé.

Symptômes/effets après inhalation : Aucun signe ou symptôme significatif ne permet de supposer une nocivité quelconque à la suite d'une exposition par inhalation au produit.

Symptômes/effets après contact avec la peau : Aucun signe ou symptôme significatif ne permet de supposer une nocivité quelconque due à l'absorption du produit par la peau.

Symptômes/effets après contact oculaire : Aucun signe ou symptôme significatif ne permet de supposer une nocivité quelconque du produit à la suite d'une exposition des yeux.

Symptômes/effets après ingestion : Aucun signe ou symptôme significatif ne permet de supposer une nocivité quelconque à la suite d'une ingestion du produit.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Adapter les produits extincteurs à l'environnement. Eau pulvérisée. Poudre sèche. Mousse.

Moyens d'extinction non appropriés : eau abondante en jet.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie : Ininflammable.

Danger d'explosion : Aucun danger d'explosion direct.

Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie	:	Dégagement possible de fumées toxiques.

5.3. Conseils aux pompiers

Mesures de précaution contre l'incendie	:	Incendie/échauffement: se tenir du côté d'où vient le vent. En cas d'incendie/échauffement: envisager l'évacuation. Incendie/échauffement: faire fermer les portes et fenêtres dans le voisinage.
Protection en cas d'incendie	:	Les pompiers doivent Ware vêtements adaptés et un dispositif de répertoire indépendant (SCBA) qui couvre le visage complètement avec la pression. Vêtements pour les pompiers (y compris casques, bottes de protection et gants) conformément au règlement européen EN 469, donnent un niveau de protection de base pour un incident avec des produits chimiques. Échauffement/feu: appareil à air comprimé/oxygène. Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Appareil de protection respiratoire autonome isolant. Protection complète du corps.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales	:	Eviter le dégagement de poussières. Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. Veiller à une ventilation adéquate.

Pour les non-secouristes

Equipement de protection	:	Porter un vêtement de protection approprié. Voir la rubrique 8 en ce qui concerne les protections individuelles à utiliser.
Procédures d'urgence	:	Faire évacuer la zone dangereuse. Intervention limitée au personnel qualifié muni des protections appropriées.
Mesures antipoussières	:	Dégagement de poussières:se tenir du côté d'où vient le vent. Dégagement de poussières: fermer portes et fenêtres aux alentours.

Pour les secouristes

Equipement de protection	:	Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle".

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement. Prendre toutes dispositions nécessaires pour éviter le rejet accidentel du produit dans les égouts et dans les cours d'eau, en cas de rupture des récipients ou des systèmes de transfert.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention	:	Boucher la fuite, couper l'alimentation. Endiguer le solide répandu. Pomper/recueillir le produit libéré dans les récipients appropriés. Evacuation à effectuer conformément aux prescriptions légales.
Procédés de nettoyage	:	Ramasser mécaniquement le produit. Recueillir le produit répandu.
Autres informations	:	Eliminer les matières ou résidus solides dans un centre autorisé.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir la rubrique 8 en ce qui concerne les protections individuelles à utiliser. Voir la rubrique 13 en ce qui concerne l'élimination des déchets résultant du nettoyage. Pour plus d'informations, se reporter à la section 8 : Contrôle de l'exposition-protection individuelle"".

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger	:	Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Porter un équipement de protection individuel. Porter un vêtement de protection approprié, des gants et un appareil de protection des yeux ou du visage. Voir Rubrique 8. Se conformer à la réglementation. Nettoyer les vêtements contaminés. Nettoyer/sécher soigneusement l'installation avant l'emploi. Éviter le dégagement de poussières. Tenir à l'écart des flammes nues/de la chaleur. Tenir l'emballage bien fermé. Faire les travaux en plein air/sous aspiration locale/ventilation ou protection respiratoire.

Mesures d'hygiène : Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains après toute manipulation. Des rince-oeil de secours et des douches de sécurité doivent être installés au voisinage de tout endroit où il y a risque d'exposition.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Mesures techniques : Entreposer dans un endroit sec, bien ventilé, tenir éloigné de toutes sources d'ignition, de chaleur et de la lumière solaire directe.

Conditions de stockage : Conserver dans l'emballage d'origine. Stocker dans un récipient fermé. Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.

Chaleur et sources d'ignition : TENIR LE PRODUIT A L'ECART DE: sources de chaleur.

Lieu de stockage : Conserver dans un endroit sec et bien ventilé. Conserver à température ambiante. Conforme à la réglementation.

Prescriptions particulières concernant l'emballage : EXIGENCES SPÉCIALES: refermable. propre. correctement étiqueté. Conforme à la réglementation. Mettre l'emballage fragile dans un conteneur solide.

Matériaux d'emballage : MATERIAU APPROPRIE: papier, papier avec revêtement plastique intérieur, plastiques.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Fertilisers.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

DNEL et PNEC

Fe-EDDHA 6% 4,0% ortho/ortho (84539-55-9)	
DNEL/DMEL (Travailleurs)	
A long terme - effets systémiques, cutanée	0,8 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	1,8 mg/m³
DNEL/DMEL (Population générale)	
A long terme - effets systémiques,orale	0,417 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	0,435 mg/m³
A long terme - effets systémiques, cutanée	0,125 mg/kg de poids corporel/jour
PNEC (Eau)	
PNEC aqua (eau douce)	2,4 mg/l
PNEC aqua (eau de mer)	0,24 mg/l
PNEC aqua (intermittente, eau douce)	1,2 mg/l
PNEC (Sédiments)	
PNEC sédiments (eau douce)	1,9 mg/kg poids sec
PNEC sédiments (eau de mer)	0,19 mg/kg poids sec
PNEC (Sol)	
PNEC sol	1,6 mg/kg poids sec
PNEC (Orale)	
PNEC orale (empoisonnement secondaire)	1,1 mg/kg de nourriture
PNEC (STP)	
PNEC station d'épuration	45 mg/l

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

Contrôles techniques appropriés:
Des rince-oeil de secours et des douches de sécurité doivent être installés au voisinage de tout endroit où il y a risque d'exposition. Assurer une bonne ventilation du poste de travail.

Équipements de protection individuelle

Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:



Protection des yeux et du visage

Protection oculaire:
Protection des yeux. Lunettes de protection

Protection oculaire			
Type	**Champ d'application**	**Caractéristiques**	**Norme**
Lunettes de protection	Fine dust		EN 166

Protection de la peau

Protection de la peau et du corps:
Porter un vêtement de protection approprié. Wear protective clothing

Protection des mains:
Gants

Protection des mains					
Type	**Matériel**	**Perméation**	**Thickness (mm)**	**Penetration**	**Norme**
	Caoutchouc nitrile	6 (> 480 minutes)			EN ISO 374

Autres protecteurs de la peau
Vêtements de protection - sélection du matériau:
Vêtements de protection

Protection respiratoire

Protection respiratoire:
Dégagement de poussières: masque antipoussière

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement:
Éviter le rejet dans l'environnement.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	:	Solide
Couleur	:	Brun - rouge.
Apparence	:	Microgranulaire.
Odeur	:	Inodore.
Seuil olfactif	:	Pas disponible
Point de fusion	:	> 500 °C
Point de congélation	:	Non applicable
Point d'ébullition	:	Pas disponible
Inflammabilité	:	Ininflammable.
Propriétés explosives	:	Le produit n'est pas explosif.

Propriétés comburantes	:	Non oxydant.
Limite inférieure d'explosion	:	Non applicable
Limite supérieure d'explosion	:	Non applicable
Point d'éclair	:	Non applicable
Température d'auto-inflammation	:	331 °C
Température de décomposition	:	Pas disponible
pH	:	7 – 9
pH solution	:	1 %
Viscosité, cinématique	:	Non applicable
Solubilité	:	Soluble dans l'eau. Eau: 150 – 203 g/l
Partition coefficient n-octanol/water (Log Kow)	:	Pas disponible
Partition coefficient n-octanol/water (Log Pow)	:	< -4,2
Pression de vapeur	:	< 0,000001 hPa Temp.: 20 °C
Pression de vapeur à 50°C	:	< 0,000001 hPa
Masse volumique	:	500 – 800 kg/m³
Densité relative	:	15892 Type: 'relative density' Temp.: 20 °C
Densité relative de vapeur à 20°C	:	1,5892
Particle size	:	Pas disponible

9.2. Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Stable dans les conditions d'utilisation et de stockage recommandées à la rubrique 7.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions d'utilisation et de stockage recommandées à la rubrique 7.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.

10.4. Conditions à éviter

Eviter les températures élevées. Humidité.

10.5. Matières incompatibles

Bases fortes. Conserver à l'écart de : Agents d'oxidation.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Echauffement/combustion: libération de gaz/vapeurs toxiques et corrosifs vapeurs nitreuses.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë (orale)	:	Non classé
Toxicité aiguë (cutanée)	:	Non classé
Toxicité aiguë (Inhalation)	:	Non classé

Fe-EDDHA 6% 4,0% ortho/ortho (84539-55-9)	
DL50 orale rat	> 2000 mg/kg
DL50 cutanée rat	> 2000
CL50 Inhalation - Rat	> 4,2 mg/l/4h

Corrosion cutanée/irritation cutanée	:	Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis) pH: 7 – 9
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	:	Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis) pH: 7 – 9
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	:	Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Mutagénicité sur les cellules germinales	:	Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Cancérogénicité	:	Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Toxicité pour la reproduction	:	Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)	:	Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée)	:	Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Danger par aspiration	:	Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

Fe-EDDHA 6% 4,0% ortho/ortho (84539-55-9)	
Viscosité, cinématique	Non applicable

11.2. Informations sur les autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Ecologie - général	:	Ce produit n'est pas considéré comme toxique pour les organismes aquatiques et ne provoque pas d'effets adverses à long terme dans l'environnement.
Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë)	:	Non classé
Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique)	:	Non classé

Fe-EDDHA 6% 4,0% ortho/ortho (84539-55-9)	
CL50 - Poisson [1]	> 120 mg/l
CE50 - Crustacés [1]	> 120 mg/l
CE50 72h - Algues [1]	> 294 mg/l
CE50 72h - Algues [2]	27,3 mg/l Test organisms (species): Desmodesmus subspicatus (previous name: Scenedesmus subspicatus)

12.2. Persistance et dégradabilité

Fe-EDDHA 6% 4,0% ortho/ortho (84539-55-9)	
Persistance et dégradabilité	Rapidement dégradable

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Fe-EDDHA 6% 4,0% ortho/ortho (84539-55-9)	
Partition coefficient n-octanol/water (Log Pow)	< -4,2

12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.7. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Législation régionale (déchets)	:	Evacuation à effectuer conformément aux prescriptions légales.
Méthodes de traitement des déchets	:	Jeter le contenu / conteneur conformément aux instructions de tri du collecteur agréé.
Recommandations pour le traitement du produit/emballage	:	Détruire conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur. Éviter le rejet dans l'environnement.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA / ADN / RID

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification				
Non réglementé pour le transport				
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU				
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
14.3. Classe(s) de danger pour le transport				
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
14.4. Groupe d'emballage				
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
14.5. Dangers pour l'environnement				
Dangereux pour l'environnement: Non	Dangereux pour l'environnement: Non Polluant marin: Non	Dangereux pour l'environnement: Non	Dangereux pour l'environnement: Non	Dangereux pour l'environnement: Non
Pas d'informations supplémentaires disponibles				

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport par voie terrestre

Aucune donnée disponible

Transport maritime

Aucune donnée disponible

Transport aérien

Aucune donnée disponible

Transport par voie fluviale

Aucune donnée disponible

Transport ferroviaire

Aucune donnée disponible

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Réglementations UE

Annexe XVII de REACH (Liste de restriction)

Non listé dans l'annexe XVII de REACH

Annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Non listé dans l'annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Liste candidate REACH (SVHC)

Non listé dans la liste des substances candidates de REACH

Règlement PIC (UE 649/2012, consentement préalable en connaissance de cause)

Non listé dans la liste PIC (Règlement UE 649/2012)

Règlement POP (UE 2019/1021, polluants organiques persistants)

Non listé dans la liste POP (Règlement UE 2019/1021)

Règlement sur l'appauvrissement de la couche d'ozone (UE 1005/2009)

Non listé dans la liste des substances appauvrissant la couche d'ozone (Règlement UE 1005/2009)

Règlement sur les biens à double usage (428/2009)

Not listed on the COUNCIL REGULATION (EC) of dual-use items.

Règlement sur les précurseurs d'explosifs (UE 2019/1148)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs d'explosifs (Règlement UE 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation des précurseurs d'explosifs)

Règlement sur les précurseurs de drogues (CE 273/2004)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs de drogues (Règlement CE 273/2004 relatif à la fabrication et à la mise sur le marché de certaines substances utilisées pour la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes)

Directives nationales

Allemagne

Classe de danger pour l'eau (WGK)	:	WGK 1, Présente un faible danger pour l'eau (Classification according to AwSV; N° ID 8485).
Arrêté concernant les incidents majeurs (12. BImSchV)	:	Non soumis à/au Arrêté concernant les incidents majeurs (12. BImSchV)

Pays-Bas

ABM category	:	B(5) - low hazard for aquatic organisms
SZW-lijst van kankerverwekkende stoffen	:	Fe-EDDHA 6% 4,8% ortho/ortho est listé
SZW-lijst van mutagene stoffen	:	Fe-EDDHA 6% 4,8% ortho/ortho est listé
SZW-lijst van reprotoxische stoffen – Borstvoeding	:	La substance n'est pas listée
SZW-lijst van reprotoxische stoffen – Vruchtbaarheid	:	La substance n'est pas listée
SZW-lijst van reprotoxische stoffen – Ontwikkeling	:	La substance n'est pas listée

Pologne

Réglementations nationales polonaises	:	Act of 25 February 2011 on chemical substances and their mixtures (J. o L. No. 63, item 322 as amended; consolidated text J. o L. 2019, item 1225). Act of 14 December 2012 on waste (J. o L. 2013, item 322 as amended; consolidated text J. o L. 2020, item 797). The announcement of Marshal of the Sejm of the Republic of Poland dated 19 October 2016 concerning the consolidated text announcement of the decree on the management of packaging and packaging waste (J. o L. 2016, item 1863 as amended). Decree of the Minister of Environment of 14 December 2014 on the catalogue of waste (J. o L. 2014, item 1923). Act of 19 August 2011 on the Carriage of Dangerous Goods (J. o L. 2011 No. 227, item 1367 as amended; consolidated text J. o L. 2020, item 154). Regulation of the Minister of Family, Labour and Social Policy of 12 June 2018 on the highest permissible concentration and intensity of noxious agents for health at work environment (J. o L. item 1286 as amended). The announcement of Minister of Health dated 9 September 2016 concerning the consolidated text announcement of the decree of the Minister of Health of 30 December 2004 on health and safety at work related to exposure to chemical agents at work (J. o L. of 16 September 2016, item 1488) Regulation of the Minister of Health of 2 February 2011 on tests and measurements of the noxious agents for health at work environment (J. o L. No. 33, item 166 as amended). Regulation of the Minister of Environment of 9 December 2003 on particularly hazardous substances to the environment (J. o L. No. 217, item 2141). ADR Agreement: Government Statement of 13 March 2023 on the entry into force of amendments to Annexes A and B to the Agreement concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Road (ADR), signed in Geneva on 30 September 1957 (J. o. L. 2023, item 891)

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation chimique n'a été effectuée pour cette substance ou ce mélange par le fournisseur
Aucune évaluation chimique de sécurité n'a été effectuée

RUBRIQUE 16: Autres informations

Indications de changement:
Révision complète de la feuille de données de sécurité.

Abréviations et acronymes:	
CLP	CLP = Classification Labelling Packaging Regulation; Regulation (EC) No 1272/2008
REACH	REACH = Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals Regulation (EC) No 1907/2006
FDS	SDS = Fiche de données de sécurité
DMEL	DMEL = Derived Minimal Effect level
DNEL	Dose dérivée sans effet
CL50	Median lethal concentration
CE50	Median effective concentration
ADN	European Agreement concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Inland Waterways
ADR	European Agreement concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Road
ETA	Acute Toxicity Estimate
FBC	Facteur de bioconcentration
VLB	Valeur limite biologique
BOD	Besoins en oxygène d'origine biochimique (BOB)
COD	Demande chimique en oxygène (DCO)

Abréviations et acronymes:	
N° CE	Numéro de la Communauté européenne
EN	Norme européenne
CIRC	International Agency for Research on Cancer
IATA	International Air Transport Association
IMDG	International Maritime Dangerous Goods
LD50	Median lethal dose
LOAEL	Lowest Observed Adverse Effect Level
NOAEC	No-Observed Adverse Effect Concentration
NOAEL	No-Observed Adverse Effect Level
NOEC	No-Observed Effect Concentration
OCDE	Organisation for Economic Co-operation and Development
VLE	Limite d'exposition professionnelle
PBT	Persistent Bioaccumulative Toxic
PNEC	Concentration(s) prédite(s) sans effet
RID	Regulations concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Rail
STP	Station d' épuration
DThO	Besoin théorique en oxygène (BThO)
TLM	Median Tolerance Limit
COV	Volatile Organic Compounds
N° CAS	Numéro d'enregistrement auprès du Chemical Abstracts Service
N.O.S.	Not Otherwise Specified
vPvB	zPzB = Very Persistent and Very Bioaccumulative
ED	Endocrine disruptor

Sources des données : ECHA Website: Information on Registered Substances
Handbook of Chemistry and Physics CRC Press Inc
Information suppliers
BIG-database.

Autres informations : DENEGATION DE RESPONSABILITE Les informations contenues dans cette fiche proviennent de sources que nous considérons être dignes de foi. Néanmoins, elles sont fournies sans aucune garantie, expresse ou tacite, de leur exactitude. Les conditions ou méthodes de manutention, stockage, utilisation ou élimination du produit sont hors de notre contrôle et peuvent ne pas être du ressort de nos compétences. C'est pour ces raisons entre autres que nous déclinons toute responsabilité en cas de perte, dommage ou frais occasionnés par ou liés d'une manière quelconque à la manutention, au stockage, à l'utilisation ou à l'élimination du produit. Cette FDS a été rédigée et doit être utilisée uniquement pour ce produit. Si le produit est utilisé en tant que composant d'un autre produit, les informations s'y trouvant peuvent ne pas être applicables. Ce produit ne nécessite aucune fiche de données de sécurité. Cette fiche d'information sur la sécurité du produit a été créée volontairement.

Fiche de données de sécurité (FDS), UE

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit